

RÉGLEMENT INTERIEUR ACADEMIE CORSE 2019

- Les stagiaires mineurs seront placés sous la responsabilité des professeurs pendant les heures de cours et les différents ateliers.
- Sauf autorisation exceptionnelle des responsables de l'académie, les participants mineurs ont l'obligation de participer aux activités de l'association dans le cadre de l'académie.
- Les enfants seront encadrés durant la totalité du séjour, pendant leur temps libre, au moment des repas et le soir au moment du coucher par des bénévoles PMS. Un bénévole sera référent d'un groupe d'enfants, accompagnera et encadrera ce groupe durant toute l'Académie ainsi que pour tout déplacement relevant de l'organisation du stage.
- Les participants mineurs ne peuvent en aucun cas quitter seuls les lieux où se déroulent les activités ou les lieux d'hébergement.
- Pour des raisons de sécurité, mis à part pour les concerts et sauf autorisation de l'association, les parents ne sont pas autorisés à rester sur les lieux d'hébergement.
- La fiche sanitaire doit être impérativement fournie lors de l'inscription. Les médicaments et ordonnance doivent être remis au responsable le jour de l'arrivée.
- En cas de régime ou d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités de préparation des repas doit être soumis à l'association, en cas d'impossibilité à satisfaire la demande, la participation à l'académie sera annulée.
- **Le tabac, l'alcool et drogues** sont strictement interdits pour les participants mineurs sous peine d'exclusion immédiate de l'académie.
- Les enfants stagiaires s'engagent à respecter les lieux et locaux mis à disposition et seront désignés comme responsables en cas de dégradations volontaires. Une demande de remboursement sera envoyée aux responsables légaux en cas de dégradations volontaires causées par les enfants.
- Tout problème disciplinaire grave pourra entraîner, après consultation des parents et sur décision de la direction du stage des Petites Mains Symphoniques, un renvoi simple de l'enfant.
- Pour les participants mineurs, le téléphone portable est autorisé dans le respect de la vie collective. Les parents **ne peuvent pas** appeler leurs enfants pendant les activités.
- L'association dégage toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels ou de valeurs.
- L'organisateur se réserve le droit en cas d'événements indépendants de sa volonté, d'indisponibilité d'un (des) professeur(s) ou d'insuffisance de participants, d'annuler tout ou partie du stage. Les sommes versées sont alors restituées à l'exclusion de toute indemnité. Le remplacement d'un professeur ne constitue pas une cause d'annulation du stage de la part de l'organisateur comme du stagiaire. En cas d'annulation de la part du stagiaire, quelle que soit la cause d'un désistement de la part du stagiaire ou en cas de renvoi, le montant dû reste acquis à l'association, sauf décision contraire de la direction.

Signature Responsable

Signature Stagiaire